

Nouméa, le 26 JUIL. 2011

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées

Sc du directeur,

à

Monsieur le directeur
du lycée Do Kamo
15 bis rue Taragnat
Vallée des Colons
98800 Nouméa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite
d'inspection de l'ouvrage de traitement des eaux usées du lycée Do Kamo de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de la visite du 30 juin 2011

Monsieur le directeur,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 30 juin dernier de la station
d'épuration du lycée Do Kamo de Nouméa.

N° 2011-30712/DENV

Tel qu'indiqué dans le compte-rendu, je vous demande de me communiquer, dans un
délai de 3 mois, un calendrier de mise en œuvre de l'une des solutions ci-dessous :

- raccordement à une station d'épuration collective ;
- mise en œuvre d'un ouvrage de traitement conforme aux prescriptions générales
applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.